



Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17 DEC. 2025

ID : 085-200061265-20251216-2025_9_01-DE



République Française

—
Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

—
Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 20

DELIBERATION DL CIAS 2025-9-01

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 17 DEC. 2025
- la publication le : 17 DEC. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU Centre Intercommunal d'Actions Sociales du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 4 décembre, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Raphaël CHAUSSIN, François COURTIN, André COQUELIN, Christine CRESTOIS, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Maryse AUGUIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Nelly HERROU, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Maryse AUGUIN à Denise RENAUD, Mylène BLANCHARD à Christine BERNARD, François BLANCHET à Jean SOYER, Guillaume BOSSARD à Muriel HABERT, Céline DELOMME à François COURTIN, Dominique SIONNEAU à Catherine GALAND.

Nicole ARCHAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

CTG avenant convention schéma de coopération

Le 1^{er} décembre 2022, la Convention Territoriale Globale a été signée entre la SEM VIE, le Syndicat d'Agglomération, le Centre Intercommunal d'Actions Sociales et les 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Pour mener à bien cette convention signée pour la période 2022-2026, un schéma de coopération est établi. L'objectif est d'identifier sur le territoire des personnes ressources, de les intégrer dans le schéma de coopération en lien avec les orientations politiques pour la mise en œuvre du programme d'actions de la CTG.

Des collaborateurs du CIAS ainsi que des associations locales ont été sollicités et ont intégré le schéma de coopération.

Afin de permettre aux associations de s'y engager et pour permettre au chargé de coopération thématique d'exercer les missions attribuées, une convention de partenariat a été conclue avec les partenaires identifiés permettant de fixer le cadre d'intervention pour le personnel non salarié du Centre Intercommunal d'Actions Sociales. Ainsi, le 11 avril 2023, le Conseil d'Administration du CIAS a délibéré pour approuver les termes de la convention et autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et tout avenant éventuel.

Le 4 juillet 2023, le Conseil d'Administration du CIAS a approuvé le principe de participation financière pour les partenaires qui s'engagent dans le schéma de coopération ainsi que l'inscription nécessaire au budget.

Un des partenaires inscrit dans le schéma de coopération de la CTG est la SEM VIE, qui emploie Guillaume Bossard chargé de coopération CTG sur la thématique Inclusion Handicap à hauteur de 0.10 ETP. Un EPIC (établissement public industriel et commercial) dénommé « Régie des activités nautiques de Saint Gilles Croix de Vie » a été créé pour reprendre les activités nautiques qu'exerce la SEMVIE à compter du 1^{er} janvier 2026. Guillaume Bossard sera donc salarié de la Régie des activités nautiques de Saint Gilles Croix de Vie à partir du 1^{er} janvier 2026 et assurera la poursuite de ses missions dans le cadre du schéma de coopération de la CTG à hauteur de 0.10 ETP.

Au vu des éléments ci-dessus, il est proposé au Conseil d'Administration du CIAS de se prononcer sur la validation de l'avenant à la convention de partenariat ci-joint.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-16 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu la délibération n°2025-03-03 du 5 juin 2025 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre intercommunal d'actions sociales du Pays De Saint Gilles du 6 septembre 2022, portant approbation de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Vendée,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre intercommunal d'actions sociales du Pays de Saint Gilles n°2023 3 05 du 13 avril 2023, portant approbation de la Convention de partenariat dans le cadre du schéma de coopération établi pour la mise en œuvre de la CTG,

Vu la délibération, du Conseil d'administration du centre Intercommunal d'actions sociales du Pays de Saint Gilles n°2023 5 01 du 4 juillet 2023, portant approbation d'une participation financière pour les partenaires qui s'engagent dans le schéma de coopération,

Vu les modifications à la convention projetées afin de substituer la Régie des activités nautiques de Saint Gilles Croix de Vie à la SEM VIE,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention de partenariat entre le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et la Régie des activités nautiques de Saint Gilles Croix de Vie ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

17 DEC. 2025

SLOW

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président à la convention de partenariat.

ID:085-200061265-20251216-202509_01-DE

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 16 décembre 2025,
Le Vice-Président du CIAS

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.